

DEPARTEMENT DE LA DROME

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2021

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 18
Date de la Convocation : 08/10/2021
Date d'affichage : 08/10/2021

L'an deux mil vingt et un et le 12 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Jean- Luc MONTAGNER- David MAGNET- Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Laure DUCHAMP- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER

Excusés : Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE)- Alexandra CHABANIS (pouvoir donné à Mylène DELORME)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2021-081 : Désaffectation et déclassement des parcelles communales ZI 259, ZI 260 et AK 547.

Vu le document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Jouannique, Géomètre expert, en date du 11 janvier 2021 ayant fait suite à un procès- verbal de bornage établi le 3 décembre 2020 et à un arrêté de voirie portant alignement signé du Maire le 05 janvier 2021,

Monsieur le Maire expose qu'il va être procédé à des régularisations foncières permettant d'améliorer l'alignement par rapport à la voie publique et que cela donnera lieu à un échange de parcelles d'une superficie respective de 77 m² appartenant à la Commune, d'une part et à Mme Christine Bonnet-Gamard, d'autre part.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien.

Les opérations susvisées ne portant pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte, l'enquête publique préalable au déclassement n'est pas nécessaire et l'échange des parcelles pourra s'effectuer par acte authentique une fois la présente délibération rendue exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation des parcelles ZI 259, ZI 260 et AK 547,
APPROUVE le déclassement des parcelles du domaine public communal en vue de leur cession future,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférents.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire,
Yves COURBIS



